

DEPARTEMENT DU GERS

---

**Association Syndicale Autorisée (ASA) de PROJAN (32400)**

***ENQUETE PUBLIQUE***

***Du jeudi 11 février 2021 au jeudi 25 février 2021 inclus***

---

**Ordonnance du tribunal administratif de PAU E20000090 / 64 du 21/12/2020**

**Projet de modification statutaire portant changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Projan, issue de la transformation de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Projan et suite à la réduction de son périmètre syndical sur le territoire des communes de Projan et Verlus dans le département du Gers, Moncla dans le département des Pyrénées-Atlantiques et Sarron et Saint-Agnet dans le département des Landes**





- panneaux d'entrée des 5 villages concernés par l'ASA

### RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### 3 - EXEMPLAIRES :

Président du ASA de Projan  
 Mairie de Verlus  
 Mairie de Moncla  
 Mairie de Sarron  
 Mairie de Saint-Agnet  
 Tribunal administratif de PAU  
 Préfecture du Gers  
 Archives

Par le commissaire enquêteur...

**Christian MARRAST**

DEPARTEMENT DU GERS

---

**Association Syndicale Autorisée de PROJAN**

*ENQUETE PUBLIQUE*

*Du jeudi 11 février 2021 au jeudi 25 février 2021 inclus*

---

**Ordonnance du tribunal administratif de PAU E20000090 / 64 du 21/12/2020**

**ARRÊTÉ préfectoral n° 32-2021-01-08-001**

**Projet de modification statutaire portant changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Projan, issue de la transformation de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Projan et suite à la réduction de son périmètre syndical sur le territoire des communes de Projan et Verlus dans le département du Gers, Moncla dans le département des Pyrénées-Atlantiques et Sarron et Saint-Agnet dans le département des Landes**

## **RAPPORT D'ENQUETE**

**Pétitionnaire : Président de l' ASA de la commune de Projan**

### **SOMMAIRE**

#### **A - RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE:**

##### **1 – Généralités**

**1-1 Présentation du projet**

**1-2 Cadre juridique et désignation**

##### **2 – Déroulement de l'enquête**

**21- Procédure**

**211 Initiatives du commissaire enquêteur**

**212 Visite des lieux**

**213 composition des dossiers soumis à l'enquête publique**

**214 Constatations du commissaire enquêteur portant sur les**

**dossiers présentés**

**22-Information du public, mesures de publicité**

**23- Correspondances observations du public**

**231- observations recueillies**

##### **3 – Observations et avis du commissaire enquêteur**

**B – CONCLUSIONS ET AVIS DU PROJET DE MODIFICATION  
D'OBJET STATUTAIRE PORTANT CHANGEMENT SUITE A LA  
TRANSFORMATION DE L'AFR DE PROJAN EN ASA DE PROJAN ET  
A LA REDUCTION DE SON PERIMETRE SYNDICAL**

**C - PIÈCES JOINTES**

**Pièce n° 1 : arrêté préfectoral n° 32-2021 -01-08-001  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique interdépartementale**

**Pièces n°2 et 2bis : accusé de réception de l'ensemble des  
propriétaires de l'ASA et extrait du registre des délibérations du 13 juin  
2016**

**Pièce n°3 : Photos affichages au sein des 5 mairies concernées**

**Pièces n°4 : Publications dans les journaux**

**Pièces n° 5 : Registres d'enquête des 5 communes (Projan 32, Verlus  
32, Sarron 40, Saint-Agnet 40, Moncla 64)**

## **1 - GENERALITES :**

### **1-1- Historique du projet**

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) est instituée par arrêté préfectoral en date du 20 août 1970 groupant tous les propriétaires des parcelles soumises au remembrement sur la commune de Projan. Elle couvre un périmètre de 1200 ha.

Ses objectifs : remembrement de la propriété foncière de la commune, réalisation, entretien et gestion des travaux et ouvrages dans le périmètre du remembrement.

Pour être en conformité avec la réglementation des statuts de l'association et étant dans l'impossibilité d'établir un nouveau périmètre de l'AFR, il a été décidé d'abandonner l'entretien des chemins et fossés.

En conséquence, il a été décidé de transformer l' AFR en Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation, plus conforme aux compétences de l'association.

### **1-2 – Présentation du projet**

#### **1-2-1 Cadre technique**

L'ASA s'est engagée dans un projet de modernisation visant une meilleure gestion de la ressource en eau et des économies d'énergie. Il permettra d'améliorer le service de fourniture d'eau, d'éviter les risques de pannes intempestives et prolongées et assure une meilleure distribution de l'eau.

#### **a) Technique**

L'ASA souhaite poursuivre une démarche de modernisation, avec les objectifs suivants :

- rationalisation des coûts énergétiques ;
- amélioration et sécurisation du fonctionnement techniques des installations, rationalisation des coûts énergétiques ;
- optimisation de l'utilisation et de la gestion de l'eau;

#### **b) Transformation en Association Syndicale Autorisée**

Afin de solliciter les aides pour le financement de ce projet, l'AFR est dans l'obligation de se transformer en ASA pour y prétendre avec pour objet statutaire une nouvelle section stipulée dans l'article 3 du projet des statuts :

#### *« section irrigation :*

*L'association a pour but la fourniture d'eau sous pression aux adhérents ; pour ce faire l'association réalisera les travaux nécessaires (station de pompage, réseau de distribution,...) et assurera l'entretien et l'exploitation des installations réalisées.*

*Plus généralement, l'ASA assurera l'entretien de tous les ouvrages ou travaux entraînant une amélioration de la mission principale et s'y rapportant directement ou indirectement.*

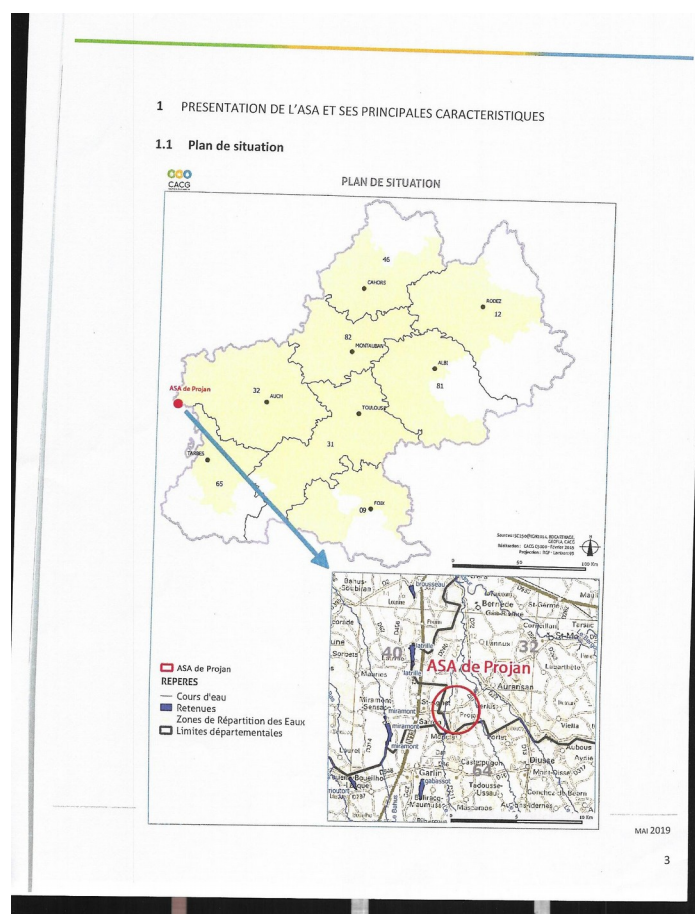
*L'association pourra éventuellement accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal.*

*A titre exceptionnel, l'association pourra passer des conventions avec des tiers dans le prolongement de son activité sans investissement supplémentaire. »*

Les communes concernées par le nouveau périmètre syndical sont :

- Projan avec 451,96 ha,
- Verlus, avec 8,37 ha
- Saint-Agnet avec 8,96 ha
- Moncla avec 10,88 ha
- Sarron avec 18,13 ha

### *Plan de situation ASA*



Elles se situent sur 3 départements : le Gers pour les communes de Projan et Verlus ; les Landes pour les communes de Sarron et Saint-Agnet et les Pyrénées Atlantiques pour la commune de Moncla.

32 propriétaires adhèrent à cette ASA pour 22 exploitants.

### **1-2-2 : Cadre juridique**

L 'AFR de Projan a été transformée en ASA de Projan par arrêté préfectoral n°32-2016-12-29-006 du 29/12/2016 avec effet au 01/01/2017.

Cette transformation permet de modifier l'objet de l'ASA qui ne sera plus le remembrement mais uniquement l'irrigation (compétence déjà exercée de fait depuis 1989).

Ainsi, les statuts de l'association seront en conformité avec la réglementation. Il a été décidé d'abandonner l'entretien des chemins et fossés qui était la seule compétence justifiant encore le statuts d'AFR et de transformer l'AFR en ASA, structure plus conforme aux compétences actuelles.

Le périmètre syndical de l'ASA sera de 498,30 ha.

L'objet de l'ASA de Projan est désormais l'irrigation, les travaux réalisés par l'ASA sont soumis aux articles L 214-1 à L 214-10 du code de l'environnement. Ainsi l'enquête publique relative au changement d'objet est une enquête dite « eaux et milieux aquatiques ».

Ainsi le préfet pourra prendre un arrêté approuvant le changement d'objet de l'ASA de Projan.

Les textes sur lesquels s'appuient cette transformation et cette enquête publique sont les suivants :

- Code de l'environnement – livre II,
- Code de l'environnement- articles R 123-1 à R 123-32,,
- Ordonnance n°2004-632du 1er juillet 2004 relative aux associations de ,propriétaires
- Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632.

### **1-3 – Cadre juridique de désignation**

Par décision **du tribunal administratif de PAU N° E20000090 / 64 du  
21/12/2020**

La Présidente du tribunal administratif de PAU a désigné comme commissaire enquêteur:

M. Christian MARRAST, Inspecteur des douanes en retraite , demeurant au lieu dit « Labourdaille » 32240 LIAS D'ARMAGNAC.

L'arrêté préfectoral n° 32-2021-01-08-001 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification statutaire portant changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée de Projan, issue de la transformation de l'Association Foncière de Remembrement de Projan et suite à la réduction de



son périmètre syndical sur le territoire des communes de Projan et Verlus dans le département du Gers, Moncla dans le département des Pyrénées Atlantiques et Sarron et Saint-Agnet dans le département des Landes.

### Pièce n°1

D'un commun accord avec le Président de l'ASA, les permanences se sont tenues à la mairie de PROJAN les-

- **Jeudi 11 février 2021**      **de 09 h à 12 h 00**
- **Samedi 20 février 2021**    **de 09 h à 12h 00**
- **Jeudi 25 février 2021**      **de 09 h à 12 h 00**

## 2 – Déroulement de l'enquête

### 21- Procédure

#### 211 Initiatives du commissaire enquêteur

Dès qu'il a été informé le commissaire-enquêteur a pris contact avec le Président de l'ASA de Projan . Le dossier lui a été remis le jeudi 7 janvier 2021 . Le commissaire-enquêteur a interrogé le Président sur le but de cette modification de changement d'AFR en ASA. Des réponses claires lui ont été apportées quant à cette finalité.

#### 212 Visite des lieux

Une visite des lieux a été effectuée le jeudi 7 janvier 2021 avec M. Jacques PARGADE, Maire et Président de l'ASA de Projan.

Ci-après quelques photos permettant de visualiser le site de Projan



*Lac de retenue de Projan*, d'une capacité de 300 000 m<sup>3</sup>, pour l'irrigation de 230 ha

sur le réseau Projan-Sarron :  
***Cabane machinerie retenue de Projan***



***Machinerie de Projan :***



***Station de la bâche***



### *Station de transfert du Pont du Lees*



### **213 composition du dossier soumis à l'enquête publique**

- dossier de présentation préparé par la CACG (Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne) ;
- Annexe 1:Extrait de la demande de financement « modernisation des périmètres collectifs d'irrigation de l'AFR de Projan »
- Annexe 2 :Délibération « Transformation de l'AFR en ASA »
- Annexe3 : Arrêté préfectoral de transformation de l'AFR en ASA
- Annexe 4 : Projet des Statuts de l'ASA avec l'objet modifié
- Annexe 5 : Périmètre syndical de l'ASA
- Annexe 6 : Plan du périmètre de l'ASA

### **214 Constatations du commissaire enquêteur portant sur le dossier présenté**

La cartographie et la présentation de la modification de la transformation de l'AFR en ASA et à la réduction de son périmètre syndical sont bien restituées.

Les ouvrages et équipements de l'ASA sont clairement identifiés.

## **22-Information du public et mesures de publicité**

- une Assemblée Générale extraordinaire réunissant l'ensemble des propriétaires de l'AFR a été convoquée le 27 juin 2016. Au cours de cette réunion, le Président a exposé la nécessité de procéder aux opérations liées à la transformation de l'AFR de la commune de Projan en ASA d'irrigation.

L'ensemble des propriétaires ont adopté cette transformation.

### **Pièces jointes n°2 et 2bis**

- les affichages de l'avis de mise à l'enquête publique ont été apposés sur les différents panneaux d'affichage des 5 communes et ce pendant toute la durée de l'enquête, comme a pu le constater le commissaire enquêteur.

### **Pièce n°3 Affichages n° 1 à 8**

- les publications dans les journaux :

Le commissaire-enquêteur a pu vérifier la conformité des 2 parutions dans 2 journaux locaux dans chacun des 3 départements :

- les 23 janvier et 13 février 2021 dans « les Annonces-Landaises »
- les 22 janvier et 12 février 2021 dans « les Annonces Officielles du 64 »
- les 22 janvier et 12 février 2021 dans « la Dépêche du Midi »
- les 22 janvier et 12 février 2021 dans « Sud-Ouest »
- les 22 janvier et 12 février 2021 dans « le Petit Journal du Gers »

- le dossier d'enquête a pu être consulté sur les sites-internet suivants : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) ; [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr) ; [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) et les observations du public transmises au commissaire-enquêteur sur [pref-asadeprojan@gers.gouv.fr](mailto:pref-asadeprojan@gers.gouv.fr)

L'enquête s'est déroulée dans un climat de sérénité absolue. Les affichages de l'enquête réalisés réglementairement et notamment à la mairie comme a pu le constater le commissaire enquêteur.

L'accueil à la mairie et par le président de l'ASA de Projan a été parfait et les demandes du commissaire enquêteur toujours satisfaites, le personnel doit en être félicité.

- clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai d'enquête , le jeudi 25 février 2021, le commissaire-enquêteur a récupéré les registres des observations des 5 communes. Ils ont été clos et signés par le commissaire-enquêteur en mairie de Projan.

Les procès- verbaux d'affichages ont également été remis au commissaire-enquêteur.

## **23- Correspondances observations du public**

L'enquête publique a suscité peu d'intérêt, seules 2 annotations ont été portées sur le registre de la commune de Projan.

### **231- observations recueillies**

**2** observations ont été enregistrées sur le registre de permanence.

**DEPARTEMENT DU GERS****ASA de PROJAN*****PROCES VERBAL DE NOTIFICATION DES  
OBSERVATIONS******ENQUETE PUBLIQUE***

*Du jeudi 11 février 2021 au jeudi 25 février 2021 inclus*

---

**Arrêté préfectoral n° 32-2021-01-08-001 du 8 janvier 2021**

---

**Siège de l'enquête publique: Mairie de PROJAN**  
**Pétitionnaire : ASA de PROJAN**

Nous, soussigné, Christian MARRAST commissaire enquêteur agissant conformément aux textes cités en référence, portons à la connaissance du pétitionnaire les résultats des principales observations de l'enquête publique et lui demandons de répondre dans les 15 jours aux différentes questions qui feront suite.

L'enquête s'est déroulée dans un climat de totale sérénité et les demandes recueillies ont été très limitées. Les affichages de l'enquête ont été effectués réglementairement à la mairie et sur les divers lieux d'extension comme a pu le constater le commissaire enquêteur.

Toutefois une interrogation demeure pour laquelle il est utile de connaître votre position et celle de votre bureau.

**PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE PORTANT CHANGEMENT D'OBJET DE  
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE, ISSUE DE LA TRANSFORMATION DE  
L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE PROJAN**

**1- Observation portée par M. Jean-Marc BARADAT-DARRE, 300 rte de  
Bascarie 32400 Projan**

Cet administré se plaint de nuisances sonores lors de la mise en route des pompes de lancement. La maison de M. Baradat-Darré est située à proximité de la station. Depuis sa terrasse, il déplore une nuisance visuelle car la station est construite en parpaing brut.

*Quelles solutions pourriez vous envisager afin de répondre aux sollicitations de votre administré ?*

**Réponse du Président l'ASA de PROJAN:**

Nous avons bien pris note de cette remarque et afin de répondre à la fois aux nuisances visuelles et sonores, nous proposons la plantation d'une haie de sapinettes qui permettra une meilleure intégration paysagère du bâtiment et atténuer également l'incidence sonore.

**Analyse du commissaire enquêteur :**

La réponse du porteur de projet semble satisfaisante et devrait répondre aux attentes de M Baradat-Darré.

**2- Observation portée par M. Jacques PARGADE, Maire de Projan et Président de l'ASA**

Cette remarque a pour but de rappeler les finalités de cette enquête publique.

**Analyse du commissaire enquêteur:** L'observation du maire de Projan ne nécessite pas de remarques particulières. Elle vient simplement ajouter une analyse positive au projet de transformation de l'AFR en ASA.

**Le 8 mars 2021**

**Monsieur Jacques PARGADE**

**Monsieur Christian MARRAST**

**Maire de PROJAN  
Président de l'ASA**

**Commissaire enquêteur**

**DESTINATAIRES :**

Président du ASA de Projan  
Mairie de Verlus  
Mairie de Moncla  
Mairie de Sarron  
Mairie de Saint-Agnet  
Tribunal administratif de PAU  
Préfecture du Gers  
Archives

### **3 – Observations et avis du commissaire-enquêteur**

La procédure choisie, essentiellement administrative pour réduire le périmètre syndical de l'ASA de Projan ne prête à aucune remarque particulière, le dossier de l'enquête ayant été préparé avec le plus grand soin et les textes réglementaires respectés à la lettre.

En effet à l'article 19- Attributions, le Syndicat délibère notamment sur :

- les projets de travaux et leur exécution ;
- les catégories de marchés, qui en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au Président ;
- le budget annuel et le cas échéant le budget supplémentaire et les décisions modificatives ;
- le rôle des redevances syndicales et les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association prévues au § II de l'article 31 de l'ordonnance du 1er juillet
- les emprunts dans la limite du montant fixé par l'Assemblée des Propriétaires en application de l'article 20 de la même ordonnance ;
- le compte de gestion et le compte administratif ;
- la création des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
- l'autorisation donnée au Président d'agir en justice.

Le commissaire-enquêteur a constaté que l'AFR par arrêté préfectoral du 20 août 1970 couvrait un périmètre de 1200 ha. Dans un projet de modernisation visant une meilleure gestion de la ressource en eau et des économies d'énergie, la modification de l'AFR en ASA répond à ces exigences. Il permettra d'améliorer le service de fourniture d'eau, d'éviter les risques de pannes intempestives et prolongées et assurera une meilleure distribution de l'eau.

Le périmètre syndical de l'ASA sera donc de 498,30 ha.

L'objet de l'ASA étant désormais l'irrigation, les travaux réalisés par l'ASA peuvent être soumis aux articles L 214-1 à L 214-10 du code de l'environnement. A ce titre, l'enquête publique relative au changement d'objet est une enquête dite « eaux et milieux aquatiques. A l'issue de l'enquête publique, le préfet peut prendre un arrêté approuvant le changement d'objet de l'ASA Projan.



## DÉPARTEMENT DU GERS

### ASA de PROJAN

#### ENQUETE PUBLIQUE

*Du jeudi 11 février 2021 au jeudi 25 février 2021 inclus*

Ordonnance du Tribunal Administratif de Pau E20000090 / 64 du 21/12/2020

Arrêté préfectoral n° 32-2021-01-08-001 du 8 janvier 2021

## CONCLUSIONS ET AVIS

**Projet de modification statutaire portant changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Projan, issue de la transformation de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Projan et suite à la réduction de son périmètre syndical sur le territoire des communes de Projan et Verlus dans le département du Gers, Moncla dans le département des Pyrénées-Atlantiques et Sarron et Saint-Agnet dans le département des Landes**

*La transformation de l'AFR en ASA s'inscrit dans un contexte économique et environnemental très intéressant.*

*Elle permettra de préserver les ressources en eau.*

*Les installations de l'ASA desserviront une vingtaine d'exploitations de polyculture et polyculture dont les principales productions sont : cultures sous contrat et cultures irriguées de printemps.*

*La plus-value apportée par l'irrigation repose essentiellement sur une assurance de rendement plus favorable.*

*L'enquête s'est déroulée dans une ambiance très correcte et les services de la municipalité ont été très conciliants et très serviables.*

## AVIS

- **Considérant** que l'ensemble des propriétaires réunis en assemblée générale ont été consultés et ont tous été favorables à la procédure de transformation ;
- **Considérant** que l'état parcellaire correspond bien effectivement au périmètre syndical ;

- **Considérant** que ce projet permet : la rationalisation des coûts énergétiques, l'amélioration et la sécurisation du fonctionnement technique des installations l'optimisation de l'utilisation et de la gestion de l'eau ;
  
- **Considérant** que ce projet s'inscrit dans un contexte environnemental favorable et que l'optimisation de l'utilisation et de la gestion de l'eau a été bien respectée ;
  
- **Considérant** que le public n'a pas manifesté d'hostilité au projet de transformation de l'AFR en ASA et à sa réduction de son périmètre syndical ;
  
- **Considérant** que l'enquête s'est déroulée normalement et que le public a été convenablement informé par voie de presse, par l'affichage selon les conditions réglementaires ;
  
- **Considérant** que la demande de transformation de l'AFR en ASA répond à des préoccupations de développement durable afin de valoriser et pérenniser les activités agricoles ;

***J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification statutaire portant changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Projan, issue de la transformation de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Projan et suite à la réduction de son périmètre syndical.***

– *Fait à Lias d'Armagnac le 20 mars 2021*

– *Christian MARRAST*